



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information à destination des personnes responsables d'**enfants instruits dans la famille en 2021-2022** qui souhaitent conserver cette modalité d'instruction au titre de 2022-2023

Rentrée scolaire 2022

Le régime de déclaration d'instruction dans la famille est remplacé par un régime d'autorisation préalable



Quand devez-vous déposer votre demande d'autorisation ?

Entre le 1^{er} mars et le 31 mai inclus 2022



Où devez-vous déposer votre demande d'autorisation ?

Auprès de la DSDEN* du département de résidence de l'enfant

* DSDEN = direction des services départementaux de l'éducation nationale